



ARRETE MUNICIPAL N°2024/183

OBJET : Portant abrogation de l'arrêté municipal N°029/2024 en date du 29/01/2024 relatif à la réglementation du stationnement et de la circulation routière pendant le marché hebdomadaire

Le Maire de la Commune de MALIJAI

Vu le code de la route,
Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-6,
Vu l'arrêté municipale N°029/2024 en date du 29 Janvier 2024 relatif à la réglementation routière pendant le marché hebdomadaire
Considérant qu'afin de ne pas laisser en vigueur un document qui n'a plus lieu d'être et qui risque de prêter à confusion, il s'avère nécessaire de régulariser la situation.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipale N°029/2024 en date du 29 Janvier 2024 est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté sera applicable dès sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur :

- Sur le site internet de la commune de MALIJAI
- Sur le panneau d'affichage dans l'entrée de la mairie de MALIJAI.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Monsieur L'agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Malijai
Le 06/09/2024
Le Maire
Sonia FONTAINE

